

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2000/0317(CNS) Procédure terminée
Organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine: régions ultrapériphériques	
Modification Règlement (EC) No 1254/1999 1998/0109(CNS)	
Sujet 3.10.04 Elevage et production animale 3.10.05.01 Viande 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer	
Zone géographique Espagne Portugal France	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	PSE MARTÍNEZ MARTÍNEZ Miguel Angel	05/12/2000
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE-DE COSTA NEVES Carlos	24/01/2001
Conseil de l'Union européenne	JURI Juridique et marché intérieur	V/ALE MACCORMICK Professor Sir Neil	20/03/2001
	RETT Politique régionale, transports et tourisme	ELDR SÁNCHEZ GARCÍA Isidoro	24/01/2001
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Transports, télécommunications et énergie	Réunion 2364	Date 28/06/2001
Commission européenne	DG de la Commission Agriculture et développement rural	Commissaire	

Événements clés			

29/11/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0791	Résumé
15/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/05/2001	Vote en commission		Résumé
28/05/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0197/2001	
14/06/2001	Débat en plénière		
14/06/2001	Décision du Parlement	T5-0346/2001	Résumé
28/06/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/06/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2000/0317(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 1254/1999 1998/0109(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/5/14182

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2000)0791	29/11/2000	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0197/2001	28/05/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0346/2001 JO C 053 28.02.2002, p. 0242-0385 E	14/06/2001	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

[Règlement 2001/1455](#)
[JO L 198 21.07.2001, p. 0058](#) Résumé

Organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine: régions ultrapériphériques

OBJECTIF : modifier le règlement 1254/1999/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine. CONTENU : à l'invitation du Conseil européen de Cologne, la Commission a adopté le 14 mars 2000 un rapport sur les mesures destinées à mettre en

oeuvre l'art. 299, paragraphe 2, du traité CE relatif aux régions ultrapériphériques. A la lumière des résultats de ce rapport, la Commission présente trois projets de règlement visant à mieux prendre en compte les spécificités de ces régions : départements français d'outre-mer (voir CNS/2000/0313), Açores et Madère (voir CNS/2000/0314) et îles Canaries (voir CNS/2000/0316). La Commission entend consolider et adapter l'acquis, et améliorer le cadre agricole actuel en faveur de ces régions, tout en restant dans le cadre des crédits prévus par les perspectives financières. Elle prévoit de simplifier la gestion de ces régimes et d'en améliorer la transparence et le coût-efficacité. Elle prévoit parallèlement de renforcer le suivi et le contrôle de ces dispositifs. S'agissant du régime spécifique d'approvisionnement (RSA), la logique du système visant à offrir à ces régions des conditions d'approvisionnement leur permettant de s'aligner sur les coûts de production du reste de l'Union et de bénéficier ainsi des avantages du Marché unique, reste d'application. Les propositions prévoient de revoir les listes des produits couverts par le RSA. En vue notamment de favoriser le maintien des productions d'élevage traditionnel déficitaires, il est prévu dans certains cas d'introduire des intrants additionnels pour l'alimentation animale (luzerne, tourteaux). Afin d'alléger la gestion du régime, il est proposé d'attribuer la compétence de la révision de cette liste à la Commission et de simplifier la gestion des bilans d'approvisionnement. Il est également proposé d'aménager les moyens mis en oeuvre pour atteindre les objectifs du RSA d'atténuer les surcoûts d'approvisionnement des régions et d'abaisser les prix par la mise en concurrence des sources d'approvisionnement. S'agissant des mesures relatives aux productions agricoles, les aménagements à apporter ressortent de l'analyse des besoins locaux propres à chaque région. Les mesures aux productions agricoles qui se sont révélées, à l'expérience, inadaptées aux réalités régionales (secteur de l'élevage bovin et laitier pour les régions déficitaires des Canaries et Madère par exemple), sont aménagées de façon à les rendre plus incitatives et efficaces. Des aménagements des mesures actuelles, comme l'adaptation de certains niveaux d'aides ou de quantités éligibles au soutien sont prévus (par exemple niveau de production de lait dans les DOM éligible à l'aide à la production). De nouvelles mesures sont mises en oeuvre afin de tenir compte, dans le respect des objectifs des POSEI, des spécificités et des besoins locaux, notamment dans le secteur des fruits et légumes pour les Canaries, Açores et Madère. Enfin, Dans un souci d'uniformité et afin d'aligner, dans le secteur de la viande bovine, les régimes POSEIMA et POSEICAN sur le régime en vigueur pour les DOM, il est proposé de modifier les annexes au règlement 1254/1999/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine, objet de la présente proposition. ?

Organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine: régions ultrapériphériques

La commission a adopté le rapport de Miguel Angel MARTINEZ MARTINEZ (PSE, E) approuvant globalement la proposition, sous réserve d'un certain nombre d'amendements, dans le cadre de la procédure de consultation. La commission demande l'application d'exemptions de droits à l'importation aux produits de l'ensemble des pays tiers et non pas seulement aux produits originaires des pays en développement bénéficiant du système de préférences généralisées. Elle se déclare également favorable à l'octroi de restitutions à l'exportation pour les produits transformés dans les départements français d'outre-mer avec des matières premières importées. D'autres amendements demandent l'attribution de davantage d'aides en faveur de la riziculture, de la production de lait et du secteur de l'élevage ainsi qu'un financement additionnel pour le développement et l'application d'un logo ou d'un symbole graphique pour les produits locaux. La commission souhaite également que les aides de cofinancement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles locaux passent de 65 % (tel que le propose la Commission européenne) à 75 % pour permettre aux régions concernées de mieux faire face à la concurrence internationale. Tous les secteurs, sans restriction, devraient pouvoir prétendre à ces aides. La commission indique par ailleurs qu'il conviendrait d'optimiser les mesures agroenvironnementales et propose un pourcentage de cofinancement de 85 %. Enfin, elle souhaite que le règlement en vigueur s'applique au moins jusqu'au 31 décembre 2001.?

Organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine: régions ultrapériphériques

En adoptant le rapport de M. Miguel MARTÍNEZ MARTÍNEZ (PSE, E), le Parlement européen demande que l'art 299 (2) du Traité CE constitue, avec l'art. 37, la base juridique de la proposition. Le Parlement demande également que la Commission, en collaboration avec les États membres auxquels appartiennent les régions ultrapériphériques (France, Portugal, Espagne) adoptent les mesures pertinentes afin de protéger les producteurs locaux de l'élevage bovin ainsi que les consommateurs contre l'ESB. La Commission devrait adopter les mesures nécessaires à l'exécution d'une campagne de promotion en faveur de la consommation de viande bovine fondée sur la bonne qualité du produit.?

Organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine: régions ultrapériphériques

OBJECTIF : modifier le règlement 1245/1999/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1455/2001/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil a marqué son accord sur les aspects agricoles du train de mesures destinées à mettre en oeuvre les dispositions de l'article 299, paragraphe 2, du traité CE relatif aux régions ultrapériphériques. Ces mesures spécifiques concernent certains produits agricoles en faveur des départements français d'outre-mer (voir CNS/2000/0313), des Açores et Madère (voir CNS/2000/0314) et des îles Canaries (voir CNS/2000/0316), ainsi que de la modification apportée à l'organisation des marchés dans le secteur de la viande bovine. Les mesures visent à consolider et à adapter l'acquis, et à améliorer le cadre agricole actuel en faveur de ces régions, tout en restant dans le cadre des crédits prévus par les perspectives financières. Elles prévoient de simplifier la gestion de ces régimes, d'en améliorer la transparence et le coût-efficacité et, parallèlement, de renforcer le suivi et le contrôle de ces dispositifs. ENTRÉE EN VIGUEUR : 24/07/2001 ?